

(Traduction)

TRAITÉ ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE RELATIF À LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HYDRAULIQUES DU BASSIN DU FLEUVE COLUMBIA.

Signé à Washington le 17 janvier 1961

Les gouvernements du Canada et des États-Unis d'Amérique;

Reconnaissant que, depuis plusieurs générations, leurs habitants ont vécu ensemble et ont collaboré, en maints domaines, à la mise en œuvre de leurs entreprises nationales, pour la prospérité et le plus grand bien de leurs pays respectifs;

Reconnaissant que le bassin du fleuve Columbia, qui fait partie du territoire de l'un et de l'autre État, renferme des ressources hydrauliques pouvant contribuer sensiblement à l'expansion et à la puissance économiques ainsi qu'au bien-être général des deux pays;

Désireux de réaliser la mise en œuvre de ces ressources de façon qu'elles contribuent le plus possible au progrès économique des deux pays et au bien-être de leurs habitants;

Reconnaissant que les deux pays peuvent s'assurer les plus grands avantages en prenant des mesures de coopération pour produire de l'énergie hydro-électrique et maîtriser les crues, mesures qui leur profiteront à d'autres égards,

Sont convenus des dispositions suivantes:

ARTICLE PREMIER

Interprétation

1. Dans le présent Traité, l'expression

- a) «moyenne des coefficients de charge en période critique» signifie la moyenne des coefficients de charge mensuels pendant la période critique de débit;
- b) «réseau de base» signifie les centrales, les ouvrages et les installations figurant au tableau de l'Annexe B et pouvant s'augmenter éventuellement de stations génératrices supplémentaires, y compris aussi toute autre centrale, tous autres ouvrages ou toutes autres installations qui pourront être érigées sur la branche principale du Columbia dans les États-Unis d'Amérique;
- c) «capacité de retenue au Canada» ou «eaux emmagasinées au Canada» s'entend de la retenue fournie par le Canada aux termes de l'Article II;
- d) «période critique de débit» signifie la période—commençant avec le relâchement de l'eau stockée lorsque les réservoirs sont remplis et se terminant lorsque les réservoirs sont vides—où l'eau fournie par les réservoirs et augmentée du débit naturel produit le moins d'énergie hydro-électrique pour répondre aux nécessités de charge du réseau;
- e) «consommation» signifie l'utilisation de l'eau aux fins ménagères ou municipales, ou pour le stockage, l'irrigation, les mines ou l'industrie mais exclut l'emploi qu'on en fait pour produire de l'énergie hydro-électrique;